

Délibération n°2024-07-16-16-CA

Relative à l'approbation des tarifs de l'offre de formation professionnelle hors apprentissage
Pour l'année universitaire 2024-2025

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 16 juillet 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Code du travail, et notamment son article L. 6311-1
- Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2023/12/19-16-CA du Conseil d'administration d'Aix Marseille Université en date du 19 décembre 2023 relative à la politique tarifaire de la formation professionnelle,
- Vu** l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique d'Aix-Marseille Université en date du 18 avril 2024 portant sur l'objet de la présente délibération,
- Vu** l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique d'Aix-Marseille Université en date du 16 mai 2024 portant sur l'objet de la présente délibération,
- Vu** l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique d'Aix-Marseille Université en date du 6 juin 2024 portant sur l'objet de la présente délibération,

Considérant que le Conseil d'administration détermine la politique de l'établissement ; qu'à ce titre, il fixe les tarifs de formation professionnelle hors apprentissage,

Considérant que ces tarifs sont fixés en adéquation avec les fourchettes horaires pour l'année universitaire 2024-2025 contenues dans la politique tarifaire susvisée,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de l'offre de formation professionnelle hors apprentissage pour l'année universitaire 2024-2025, tels qu'ils figurent par composante et par type de diplôme dans le tableau en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 23 membres présents et 8 membres représentés

Fait à Marseille, le 16 juillet 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **26 JUL. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **26 JUL. 2024**

TARIFICATION FORMATION CONTINUE Année universitaire 2024/2025

incluant l'augmentation des droits d'inscription à l'université, effective dès la rentrée 2024, en application de l'article 1 de l'Arrêté du 3 août 2023 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour les stagiaires communautaires.

Aux tarifs globalisés indiqués sur le document de la tarification Formation Continue 2024/2025, il conviendra d'ajouter le montant en euros ci-dessous, selon votre situation :

DIPLOMES PREPARES	Tarif Inscription principale	Tarif taux réduit : Inscription seconde
Diplômes nationaux relevant du 1er cycle		
Certificat de capacité en droit	Tarif globalisé + 8 €	Tarif globalisé + 3 €
Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)		
Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)		
Licence		
Licence professionnelle		
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)	Tarif globalisé + 5 €	Tarif globalisé + 3 €
Diplômes nationaux relevant du 2ème cycle		
Diplôme national de master	Tarif globalisé + 10 €	Tarif globalisé + 5 €
Diplôme d'Etat de sage-femme		
Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée		
Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire		
Diplôme d'ingénieur		
Diplôme d'ingénieur	Tarif globalisé + 20 €	Tarif globalisé + 12 €
Diplôme de doctorat		
Doctorat	Tarif globalisé + 14€	Tarif globalisé + 7 €
Diplômes paramédicaux		
Certificat de capacité d'orthoptiste	Tarif globalisé + 13€	Tarif globalisé + 6 €
Certificat de capacité d'orthophoniste	Tarif globalisé + 19€	Tarif globalisé + 10 €
Diplôme d'Etat de pédicure-podologue *	Tarif globalisé + 8 €	Tarif globalisé + 3 €
Diplôme d'Etat d'ergothérapeute *	Tarif globalisé + 8 €	Tarif globalisé + 3 €
Diplôme d'Etat d'audioprothésiste	Tarif globalisé + 17€	Tarif globalisé + 9 €
Diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute délivré par le préfet de région aux étudiants inscrits dans les instituts de formation de masseur kinésithérapeutes d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. (Arrêté du 27 mars 2023 relatif aux droits d'inscription dans les instituts de formation masso-kinésithérapie du ministère de la santé et de la prévention.)		
1ère et 2ème année	Tarif globalisé + 8€	Tarif globalisé + 3 €
3ème et 4ème année	Tarif globalisé + 10€	Tarif globalisé + 5 €

* Arrêté du 22 août 1988 relatif au montant des droits d'inscription exigé des candidats aux diplômes d'Etat d'ergothérapeute,,masseur kinésithérapeute, pedicure-podologue